

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B427-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B427

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant de prolongation n°1 aux lots n°1 à 4, 6 et 7 relatifs au marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(s) :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant de prolongation n°1 aux lots n°1 à 4, 6 et 7 relatifs au marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché des « transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation » arrive à son terme le 31 décembre 2012 et une nouvelle consultation a été lancée suivant la procédure formalisée définie aux articles 33, 57, 59 et 72 du code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2012 a déclaré inacceptables les offres des lot n°1 à 4, 6 et 7 en raison du dépassement de 22.6% du montant des crédits budgétaires alloués à ces marchés.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée des marchés en cours, jusqu'au terme de la nouvelle procédure de consultation afin de maintenir la continuité de l'apprentissage de la natation.

Exposé des motifs :

La consultation lancée en 2008 relative au transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation a fait l'objet d'un allotissement décomposé en 8 lots.

Une nouvelle consultation, lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, a été initiée par avis d'appel public à la concurrence daté du 14 juin 2012 afin de renouveler ces marchés. La consultation a été structurée en 6 lots.

Par la suite, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2012 a décidé d'attribuer le lot n°6 relatif aux communes de Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Pertuis et Venelles et de déclarer les offres des 5 autres lots inacceptables en raison de leur montant trop élevé. Sur décision de la CAO, une procédure négociée en application des articles 35 I 1°, avec publicité préalable, a d'ores et déjà été engagée pour les lots n°1 à 5 du marché à venir. L'avis à candidature a été transmis à la publication le 26 septembre 2012 avec pour date limite de remise des offres le 29 octobre 2012 à 12h00. L'engagement de la consultation des candidats retenus est prévu le 31 octobre 2012. Les négociations se dérouleront en décembre afin de passer en commission d'appel d'offres en janvier 2013 et au Bureau du mois de février 2012 pour l'autorisation à signer les marchés.

De ce fait, l'avenant de prolongation d'une durée de 3 mois est nécessaire pour les lots suivants :

- le **lot 1**, notifié le 26/12/2008, dont le titulaire est le groupement **Cars du Pays d'Aix / BURLE/ RDT 13**. Il comprend les écoles de la commune d'Aix en Provence ;
- le **lot 2**, notifié le 27/12/2008, dont le titulaire est le groupement **SNT SUMA / TELLESCHI**. Il comprend les écoles des communes de Vauvenargues, St Marc Jaumegarde, Le Tholonet et Chateauneuf le Rouge ;
- le **lot 3**, notifié le 27/12/2008, dont le titulaire est le groupement **SNT SUMA / Cars du Pays d'Aix**. Il comprend les écoles des communes de Coudoux, Ventabren et Eguilles. ;
- le **lot 4**, notifié le 27/12/2008, dont le titulaire est le groupement **SNT SUMA / Autocars SABARDU**. Il comprend les écoles des communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles et Cabriès ;
- le **lot 6**, notifié le 27/12/2008, dont le titulaire est le groupement **Autocars BURLE / Autocars BLANC / SAP**. Il comprend les écoles des communes de Fuveau, Mimet, Simiane, Bouc Bel Air et Meyreuil ;

- le **lot 7**, notifié le 27/12/2008, dont le titulaire est le groupement **SNT SUMA / TELLESCHI**. Il comprend les écoles des communes de Lambesc, le Puy Ste Réparate, Saint Cannat, Rognes, La Roque d'Anthéron, St Estève Janson et St Canadet.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet, pour chacun des lots précités, de prolonger la durée d'exécution du marché d'une durée de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Chaque lot est décomposé en 6 tranches, à savoir :

- 1 tranche ferme ayant pour objet le transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. jusqu'à hauteur d'un certain kilométrage indiqué au CCTP ;
- 5 tranches conditionnelles ayant pour objet le transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. jusqu'à hauteur d'un nombre de kilomètres déterminés.

Chaque tranche est traitée à prix global et forfaitaire en fonction notamment du nombre de kilomètres indiqué au CCTP.

L'incidence kilométrique et financière de la prolongation de la durée des marchés a été calculée de la manière suivante et résulte d'une négociation avec les titulaires sur la base des prix actuels et non de ceux résultant de l'appel d'offres infructueux :

Pour le lot 1 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 121 484,48€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 23 000 km.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de 23 240 km.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 1 (500 km), d'un montant de 2 640,97€ sera donc nécessaire pour finir l'année 2012.

Il restera un reliquat de 260 Km non utilisés.

Du 1er janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 9 200 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il restera un besoin de transport à pourvoir de **8 940 km**, d'un montant estimatif de **47 203,20 €**, soit + **38,02 %** pour assurer la continuité du service public.

Pour le lot 2 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 17 927,40€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 3 000 km.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de 2 310 km.

Il restera un reliquat de 690 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 580 km.

Le reliquat des kilomètres 2012 sera suffisant pour assurer la continuité du service public.

Pour le lot 3 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 37 963,90€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 6 000 km.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de 4 174 km.

Il restera un reliquat de 1 826 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 2 124 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il restera un besoin de transport à pourvoir de **298 km**, d'un montant estimatif de **1 886,34 €**, soit + **4,97 %** pour assurer la continuité du service public.

Pour le lot 4 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 147 637,38€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 9 000 km.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de 7 808 km.

Il restera un reliquat de 1 192 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 3 120 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il restera un besoin de transport à pourvoir de 1 928 km, d'un montant estimatif de **31 629,20 €**, soit + **21,41 %** pour assurer la continuité du service public.

Pour le lot 6 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 80 596,30€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à **10 000 km**.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de **4 810 km**.

Il restera un reliquat de 5 190 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de **2420 km**.

Le reliquat des kilomètres 2012 sera suffisant pour assurer la continuité du service public.

Pour le lot 7 :

Seule la tranche ferme, d'un montant de 47 454,87€ a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à **6 000km**.

En 2012, le nombre de km parcourus sera de **5 722 km**.

IL restera un reliquat de 278 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de **1 720 km**.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres 2012, restera un besoin de transport à pourvoir de **1 442** km, d'un montant estimatif de **11 391,80 €**, soit **+ 24 %** pour assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, au vu de l'augmentation du montant total des lots n°1, 3, 4 et 7 induite par la prolongation de la durée d'exécution, les projets d'avenant ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 octobre 2012, laquelle a émis un avis favorable à leur conclusion.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 pris notamment en son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2012.

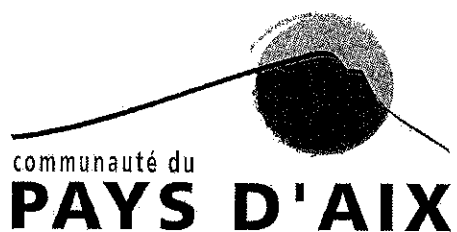
Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions des avenants n°1 aux marchés n°08M0090, n° 08M0091, n° 08M0092, n° 08M0093, n° 08M0095 et n° 08M0096, relatifs aux « TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement Cars du Pays d'Aix / BURLE/ RDT 13, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0090** relatif au transport des scolaires des écoles d'Aix en Provence et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement pour un montant de 171 328,68€ HT, soit + 38,02% ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement SNT SUMA / TELLESCHI, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0091**

relatif au transport des scolaires des écoles des communes de Vauvenargues, St Marc Jaumegarde, Le Tholonet et Châteauneuf le Rouge et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement SNT SUMA / Cars du Pays d'Aix, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0092** relatif au transport des scolaires des écoles des communes de Coudoux, Ventabren et Eguilles et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement pour un montant de 39 850,24€ HT, soit +4,97% ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement SNT SUMA / Autocars SABARDU, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0093** relatif au transport des scolaires des écoles des communes des Pennes Mirabeau, Vitrolles et Cabriès et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement pour un montant de 179 256,58€ HT, soit + 21,41% ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement Autocars BURLE / Autocars BLANC / SAP, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0095** relatif au transport des scolaires des écoles des communes de Fuveau, Mimet, Simiane, Bouc Bel Air et Meyreuil et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer, avec le groupement SNT SUMA / TELLESCHI, **l'avenant n° 1 au marché n°08M0096** relatif au transport des scolaires des écoles des communes de Lambesc, le Puy Ste Réparate, Saint Cannat, Rognes, La Roque d'Anthéron, St Estève Janson et St Canadet et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement pour un montant de 58 846,67€ HT, soit +24% ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, imputation budgétaire : nature 6247, fonction 413.



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 1 : zone comprenant les écoles d'Aix en Provence vers les
piscines des Quartiers Sud et Plein Ciel**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°08M0090 du 26/12/08

Titulaire : **CARS DU PAYS D'AIX SAS** groupés avec BURLE et RDT13

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES
PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, CARS DU PAYS D'AIX SAS groupée avec BURLE et RDT13

Domiciliée **rue de l'Obsidienne - Z.I des Jalassières - 13510 EGUILLES**
Immatriculée au RCS de sous le n° **303 304 208 / 75 B 151**

représentée par ,Monsieur Thierry POURCHON
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° 08M0090

Date de notification du marché : 26/12/08

Montant H.T. du marché initial : 124 125,44 € (TF + TC1)

Nouveau montant du marché : 171 328,68 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période d'exécution du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 23 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 23 240 km.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 1, soit 500 km, sera donc nécessaire pour finir l'année 2012.

Il restera un reliquat de 260 Km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 9 200 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il en résultera une plus value de 8 940 km.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 46 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012.

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	124 125,48€ (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle 1), pour 23 240 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	260 km, soit 1 372,80€
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	9 200 km, soit 48 576€

Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	8 940 km, soit 47 203,20€
Nouveau montant du marché :	171 328,68 €
% de variation :	+ 38,0282 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

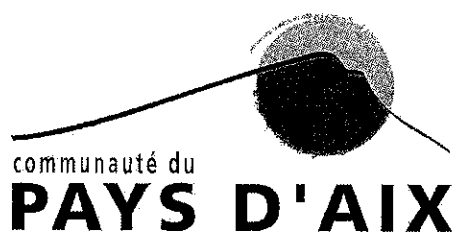
A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 2 : zone comprenant les écoles des communes suivantes :
Vauvenargues, St Marc Jaumegarde, Le Tholonet, Chateauneuf
le Rouge**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°08M0091 du 27/12/08

Titulaire : SNT SUMA groupés avec TELLESCHI

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES
PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, SNT SUMA groupés avec TELLESCHI

Domiciliée **R.N. 113 13340 ROGNAC**
Immatriculée au RCS de sous le n°636 680 175 000 16 - NAF 602 B

représentée par ,Monsieur Guy VILLETON son PDG
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 08M0091

Date de notification du marché : 27/12/08

Montant H.T. du marché initial : 17 927,40 €

Nouveau montant du marché : 17 927,40 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période d'exécution du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 3 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 2 310 km.

Il restera un reliquat de 690 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 580 km.

Le reliquat des kilomètres 2012 sera suffisant pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 3 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de calcul de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012.

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	17 927,40 € (Tranche Ferme), pour 3 000 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	690 km, soit 4 119,30€
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	580 km, soit 3 462,60€
Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	0 km, soit 0 €

Nouveau montant du marché :	17 927,40 €
% de variation :	0 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 3 : zone comprenant les écoles de Coudoux, Ventabren et
Eguilles vers les piscines des Quartiers Sud, Plein Ciel et de
Lambesc**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°08M0092 du 27/12/08

Titulaire : SNT SUMA groupé avec Cars du Pays d'Aix

AVENANT AU MARCHE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, SNT SUMA groupé avec Cars du Pays d'Aix

Domiciliée **rue de l'Obsidienne - Z.I des Jalassières - 13510 EGUILLES**
Immatriculée au RCS de sous le n°303 304 208 RCS AIX

représentée par ,Monsieur Guy VILLETON son PDG
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° 08M0092

Date de notification du marché : 27/12/08

Montant H.T. du marché initial : 37 963,90€

Nouveau montant du marché : 39 850,24 €

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période d'exécution du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 6 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 4 174 km.

Il restera un reliquat de 1 826 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 2 124 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il en résultera une plus value de 298 km.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 7 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de calcul de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012.

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	37 963,90 € (Tranche Ferme), pour 6 000 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	1 826 km, soit 11 558,58€
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	2 124 km, soit 13 444,92 €

Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	298 km, soit 1 886,34€
Nouveau montant du marché :	39 850,24 €
% de variation :	+ 4,97 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

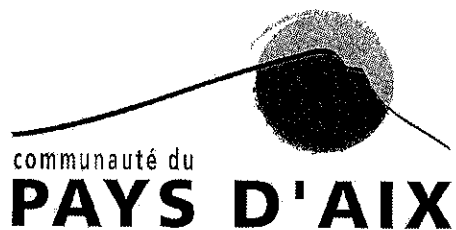
A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 4 : zone comprenant les écoles des Pennes Mirabeau,
Vitrolles et Cabriès vers les piscines des Quartiers Sud,
Vitrolles et les Pennes Mirabeau**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°08M0093 du 27/12/08

Titulaire : SNT SUMA groupé avec Autocars SABARDU

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES
PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, SNT SUMA groupés avec Autocars SABARDU

Domiciliée **R.N. 113 13340 ROGNAC**
Immatriculée au RCS de sous le n°41 620 059 RCS AIX

représentée par ,Monsieur Guy VILLETON son PDG
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° 08M0093

Date de notification du marché : 27/12/08

Montant H.T. du marché initial : 147 637,38 €

Nouveau montant du marché : 179 256,58 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période d'exécution du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 9 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 7 808 km.

Il restera un reliquat de 1192 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 3120 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres de 2012, il en résultera une plus value de 1 928 km.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1er janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1er janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 32 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de calcul de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012.

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	147 637,38€ (Tranche Terme), pour 9 000 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	1 192 km, soit 19 548,80 €
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	3 120 km, soit 51 168 €
Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	1 928 km, soit 31 619,20€

Nouveau montant du marché :	179 256,58 €
% de variation :	+ 21,41 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

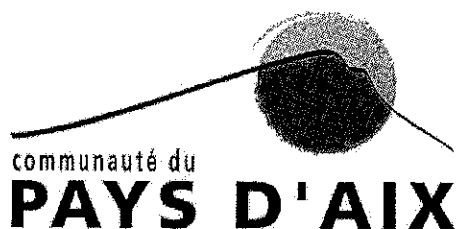
A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 6 : zone comprenant les écoles d Fuveau, Simiane, Bouc
Bel Air et Meyreuil vers la piscine de Bouc Bel Air**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 08M0095 du 27/12/08

Titulaire : Autocars BURLE groupé avec Autocars BLANC/SAP S.A.

**AVENANT AU MARCHE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES
PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, SAS AUTOCARS BURLE

Domiciliée **15 avenue CASSIN - 13530 TRETS**
Immatriculée au RCS de sous le n°

représentée par ,Madame Christine BURLE sa Présidente
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 08M0095

Date de notification du marché : 27/12/08

Montant H.T. du marché initial : 80 596,30 €

Nouveau montant du marché : 80 596,30 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 10 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 4 810 km.

Il restera un reliquat de 5190 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 2420 km.

Le reliquat des kilomètres 2012 sera suffisant pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 14 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de calcul de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	80 596,20 € (Tranche Ferme), pour 10 000 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	5190 km, soit 41 831,40 €
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	2 420 km, soit 19 5054,20€
Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	0 km, soit 0 €

Nouveau montant du marché :	80 596,20 €
% de variation :	0 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



**TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES DE LA
C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

**Lot 7 : zone comprenant les écoles de Lambesc, Le puy Sainte
Réparate, St Cannat, Rognes et 5 La Roque d'Anthéron vers
les piscines de Lambesc et Pertuis**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°08M0096 du 27/12/08

Titulaire : **SNT SUMA groupé avec TELLESCHI**

**AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES
PISCINES DE LA C.P.A. DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA
NATATION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société, SNT SUMA groupé avec TELLESCHI

Domiciliée **R.N.113 - 13340 ROGNAC**
Immatriculée au RCS de sous le n°301 076 352 RSC SALON DE PROVENCE

représentée par ,Monsieur Guy VILLETON son PDG
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n° 08M0096

Date de notification du marché : 27/12/08

Montant H.T. du marché initial : 47 454, 87 €

Nouveau montant du marché : 58 846,67 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Le marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cependant, la consultation devant renouveler ce marché a été déclarée infructueuse, le nouveau contrat ne pouvant ainsi démarrer le 1^{er} janvier 2013.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du présent marché afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au terme de la nouvelle consultation.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Durée :

La durée de la dernière période d'exécution du marché initialement fixée à 12 mois est prolongée de trois mois portant la durée totale à 15 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013.

Prix :

En 2012, seule la tranche ferme a été engagée pour laquelle le nombre de kilomètres est égal à 6 000 km.

Au 31 décembre 2012, le nombre de km parcourus sera de 5 722 km.

Il restera un reliquat de 278 km non utilisés.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2013, les besoins seront de 1 720 km.

Après avoir épuisé le reliquat de kilomètres 2012, il en résultera une plus value de 1 442 km, pour laquelle un nouveau prix doit être demandé.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 3.1 DUREE DE VALIDITE DU MARCHE de l'acte d'engagement et l'article 1.4 - DUREE DU MARCHE du CCAP, respectivement rédigés initialement comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 4 ans. »

sont respectivement modifiés comme suit :

« La période initiale du marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, il est renouvelable par périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

« Pour chacun des lots, la période initiale de chaque marché court à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

A l'issue de la période initiale, chacun des lots est renouvelable par période de 12 mois par reconduction expresse.

La dernière période d'exécution sera de 15 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2013. »

L'article 1 du Titre 2 du CCTP est complété par les données suivantes :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 :

- Nombre de rotations estimatives par semaine : Environ 9 rotations (une rotation correspond à un aller-retour) ;
- Nombre de semaines estimatives pour la période considérée : 10 semaines.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées de façon très marginale avec une amplitude de 1 à 3 rotations en plus ou en moins par rapport aux estimations sans incidence sur la prix global et forfaitaire convenu ci-après.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Les prix ci-dessous sont calculés sur la base de calcul de la révision des prix au 1^{er} janvier 2012.

Montant du marché du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 :	47 454,87€ (Tranche Ferme), pour 6 000 km
Reliquat de kilomètres non exécutés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	278 km, soit 2 196,20 €
Kilomètres prévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 :	1 720 km, soit 13 588 €
Plus value réelle, déduction faite du reliquat de 2012	1 442 km, soit 11 391,80 €

Nouveau montant du marché :	58 846,67 €
% de variation :	+ 24 %

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant de prolongation n°1 aux lots n°1 à 4, 6 et 7 relatifs au marché de transport des scolaires vers les piscines de la C.P.A. dans le cadre de l'apprentissage de la natation

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012